

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres ouvert N° 038/19/AOO

Travaux d'aménagement au centre sportif de l'ONDA à Tit Mellil

Lot n° 01 : Réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique.

Lot n° 02 : Réalisation d'une aire de jeux pour enfants.

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

TABLE DES MATIERES

AVIS D'APPEL D'OFFRES	4
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES.....	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE.....	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	4
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR.....	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES.....	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS.....	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE.....	12
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES.....	12
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	13
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	14
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	2
ANNEXE IV : BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	6
ANNEXE IV : BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	8
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	5
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	5
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	5
ARTICLE 06 : RESILIATION.....	6
ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE.....	6
ARTICLE 08 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS	6

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

ARTICLE 09 :	CAS DE FORCE MAJEURE	6
ARTICLE 10 :	ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION.....	6
ARTICLE 11 :	NANTISSEMENT	6
ARTICLE 12 :	DROIT APPLICABLE	7
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES	<hr/>	8
ARTICLE 13 :	MAITRE D'ŒUVRE	8
ARTICLE 14 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX.....	8
ARTICLE 15 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE.....	8
ARTICLE 16 :	RECEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX	8
ARTICLE 17 :	DELAI DE GARANTIE	8
ARTICLE 18 :	RECEPTION DEFINITIVE DES TRAVAUX	9
ARTICLE 19 :	MODE DE PAIEMENT	9
ARTICLE 20 :	DELAI D'EXECUTION DU MARCHE	9
ARTICLE 21 :	PENALITES POUR RETARD	9
ARTICLE 22 :	AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L' AEROPORT	9
ARTICLE 23 :	PRESENCE DE L'ENTREPRENEUR SUR LES LIEUX DES TRAVAUX.....	10
ARTICLE 24 :	SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES	10
ARTICLE 25 :	ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER	10
ARTICLE 26 :	DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR	10
ARTICLE 27 :	CONSISTANCE DES TRAVAUX	11
ARTICLE 28 :	PROTECTION DU CHANTIER	11
ARTICLE 29 :	PROVENANCE DES MATERIAUX	11
ARTICLE 30 :	CONTROLE DES MATERIAUX	12
ARTICLE 31 :	QUALITE DES MATERIAUX	12
ARTICLE 32 :	EMPLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE-PRESENTATION DU PROJET DES INSTALLATIONS DE CHANTIER	14
ARTICLE 33 :	PRODUITS DE DEMOLITION – ENLEVEMENT DES MATERIELS ET MATERIAUX SANS EMPLOI	14
ARTICLE 34 :	CAHIER DE CHANTIER	14
ARTICLE 35 :	ESSAIS DE MATERIAUX ET MATERIEL	14
ARTICLE 36 :	DEFINITION DES PRIX	14
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES	<hr/>	23
ARTICLE 37 :	MAITRE D'ŒUVRE	23
ARTICLE 38 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX.....	23
ARTICLE 39 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE.....	23
ARTICLE 40 :	RECEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX	23
ARTICLE 41 :	DELAI DE GARANTIE	23
ARTICLE 42 :	RECEPTION DEFINITIVE DES TRAVAUX	23
ARTICLE 43 :	MODE DE PAIEMENT	23
ARTICLE 44 :	DELAI D'EXECUTION DU MARCHE	24

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

ARTICLE 45 :	PENALITES POUR RETARD	24
ARTICLE 46 :	AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT	24
ARTICLE 47 :	PRESENCE DE L'ENTREPRENEUR SUR LES LIEUX DES TRAVAUX.....	25
ARTICLE 48 :	SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES	25
ARTICLE 49 :	ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER	25
ARTICLE 50 :	DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR	25
ARTICLE 51 :	CONSISTANCE DES TRAVAUX	26
ARTICLE 52 :	PROTECTION DU CHANTIER	26
ARTICLE 53 :	PROVENANCE DES MATERIAUX	26
ARTICLE 54 :	CONTROLE DES MATERIAUX	26
ARTICLE 55 :	QUALITE DES MATERIAUX	27
ARTICLE 56 :	EMPLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE-PRESENTATION DU PROJET DES INSTALLATIONS DE CHANTIER	31
ARTICLE 57 :	PRODUITS DE DEMOLITION – ENLEVEMENT DES MATERIELS ET MATERIAUX SANS EMPLOI	31
ARTICLE 58 :	CAHIER DE CHANTIER	31
ARTICLE 59 :	ESSAIS DE MATERIAUX ET MATERIEL	31
ARTICLE 60 :	DEFINITION DES PRIX	32

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N°038/19/AOO

Le **lundi 15 juillet 2019 à 10 heures**, il sera procédé, dans la salle de réunion de la Direction Financière située près du bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Travaux d'aménagement au centre sportif de l'ONDA à Tit Mellil.**

Lot n° 01 : Réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique.

Lot n° 02 : Réalisation d'une aire de jeux pour enfants.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et **à titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de :

Lot n° 01 : 18 000,00 DH

Lot n° 02 : 8 000,00 DH

L'estimation des coûts des prestations établies par le maître d'ouvrage est fixée à la somme TVA comprise de :

Lot n° 01 : 1 200 000,00 DHS

Lot n° 02 : 537 600,00 DHS

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

Les concurrents peuvent :

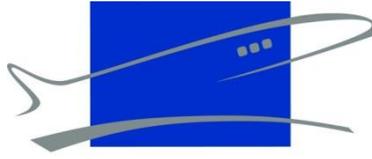
- 1) Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) au plus tard le **lundi 15 juillet 2019** avant **9h30** ;
- 2) Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule précitée ;
- 3) Soit les transmettre **par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- 4) Soit les remettre, sur support papier, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

**ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS**

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessous **ne sont pas admis.**

N.B : Une visite des lieux sera organisée au profit des concurrents intéressés le **mardi 02 juillet 2019** à 10 heures à l'aéroport de Tit Mellil (**Contact : 06 62 34 30 69**)

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 038/19/AOO

Travaux d'aménagement au centre sportif de l'ONDA à Tit Mellil

Lot n° 01 : Réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique.

Lot n° 02 : Réalisation d'une aire de jeux pour enfants.

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES.....	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE.....	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	4
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR.....	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS.....	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE.....	12
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES.....	12
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	13
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	14
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	2
ANNEXE IV : BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	6

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Travaux d'aménagement au centre sportif de l'ONDA à Tit Mellil.**

Lot n° 01 : Réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique.

Lot n° 02 : Réalisation d'une aire de jeux pour enfants.

ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle d'acte d'engagement ;
05. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
06. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
07. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
08. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
09. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
10. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante : <http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

NB : Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente (Les documents en arabe ne nécessitent pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

Seules les offres techniques peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

A. Le dossier administratif : Pièces exigées

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres ; **Pour les groupements**, l'attestation de la caution personnelle et solidaire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation.
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur ;

Pour les établissements publics :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché ;
- A3.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ; **Pour les groupements**, le cautionnement doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation.
- A4.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur ;

B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

B1. Les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
 - Aucune pièce n'est exigée ;
- S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

B2. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;

B3. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

B4. Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

NB : Pour les concurrents non installés au Maroc l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Pour les établissements publics :

B1. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette

attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

B2. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Jomada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

Pour les groupements, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire, par un organisme marocain agréé, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres, conformément au modèle en **ANNEXE II** du présent règlement de consultation.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

NB : Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, **le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante :**

« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant »

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend :

1. L'acte d'engagement, conformément à l'**ANNEXE III**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

Si le groupement est conjoint, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Si le groupement est solidaire, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

NB : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

2. Le bordereau des prix-détail estimatif, conformément à l'**ANNEXE IV**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

3. Le sous détail des prix, le cas échéant.

4. Le bordereau des prix pour approvisionnements, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres financières doivent être exprimées, en Dirhams marocains (**MAD**). Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (EUR/USD) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

NB : Un concurrent **ne doit pas** proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif. **A défaut, son offre sera écartée.**

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Il est demandé aux concurrents de présenter les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Aussi, il est demandé à chaque concurrent d'accompagner chaque dossier (administratif et technique, additif, offre technique et offre financière) d'un **état des pièces** qui le constitue.

Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans **un pli fermé** portant les mentions suivantes :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

Ce pli contient :

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
2. **Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
 - c. **La troisième enveloppe** contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre technique**".

Toutes les **enveloppes** visées ci-dessus doivent indiquer de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

NB : Lorsque l'appel d'offres est alloti :

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques et financières **séparément** pour chaque lot.

A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS**1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques**

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

2. Dépôt des plis

Les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) ;
- Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule Interface Achats à l'adresse précitée ;
- Soit les transmettre par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.
- Soit les remettre sur support papier au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés dans l'avis d'appel d'offres ne seront pas admis.

Lorsque le concurrent opte pour **la soumission par voie électronique**, toutes les pièces contenues dans chacune des enveloppes, prévues **à l'article 12** du présent règlement de consultation, doivent être regroupées dans un fichier électronique conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

A cet effet, lesdites pièces doivent être signées électroniquement et séparément par le concurrent ou son représentant dûment habilité, avant leur insertion dans le fichier électronique. Cette signature se fait au moyen d'un certificat électronique délivré par une autorité de certification agréée, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Le dépôt des plis par voie électronique fait l'objet d'un horodatage automatique, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique à travers le portail des marchés publics au concurrent concerné.

3. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être selon le mode de soumission choisi par le concurrent :

- soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit **transmis**, par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans cette lettre **ne sont pas admis**.

NB : La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format papier.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS

Tout pli, échantillon, document technique, prospectus ou autre document déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli, sur support papier, fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.

Lorsque la soumission est faite par voie électronique, le retrait du pli du concurrent s'effectue par le biais du certificat électronique cité ci-haut et les informations relatives au retrait sont enregistrées automatiquement sur le registre des dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis, échantillons, documents techniques, prospectus ou autres documents peuvent les présenter de nouveau dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation.

ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

L'ouverture des plis des concurrents présentés sur support papier et des plis transmis par voie électronique se fait simultanément durant la même séance d'ouverture des plis.

NB : La séance d'ouverture des plis des concurrents est publique. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Les offres des concurrents, déposées sur support papier ou transmises par voie électronique, sont examinées et évaluées dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulière du présent règlement de consultation. Par conséquent,

l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjugé.

ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre est adressée dans un délai de cinq (05) jours ouvrables au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **fax confirmé** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre peut être accompagnée des pièces de leurs dossiers.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, ils sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de

l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :



Adresse : **Département des Achats**
Office National des Aéroports
Aéroport Mohammed V – Nouasseur



Boite postale : BP 52, Aéroport Mohammed V – Nouasseur



E-mail : achats@onda.ma

NB : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir **à compter de la date de réception** de la lettre d'éviction et **au plus tard dans les cinq (05) jours suivants**.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Travaux d'aménagement au centre sportif de l'ONDA à Tit Mellil

Lot n° 01 : Réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique.

Lot n° 02 : Réalisation d'une aire de jeux pour enfants.

Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

Pour les concurrents résidents au Maroc:

il est exigé des concurrents, la production de la copie certifiée conforme à l'original des certificats de qualification et de classification dans les secteurs, classes et qualifications suivants :

Lot n° 01 : Réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique :

Secteur	Qualification	Classe
A	A2	4

NB : Les certificats de qualification et de classification doivent être valides en date d'ouverture des plis du présent appel d'offres.

Pour le lot N°1: les concurrents non-résidents au Maroc dispensés du certificat de qualification et de classification :

C1. Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C2. Les attestations de référence originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté les prestations objet desdites attestations,

Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

L'année de réalisation (**Durant les cinq dernières années**);

Pour le Lot n° 02 : Réalisation d'une aire de jeux pour enfants :

C2. Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C3. Les attestations de référence originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté les prestations objet desdites attestations. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation.
- L'année de réalisation (**Durant les cinq dernières années**) ;

Pour le lot N2 :

C1. Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C2. Les attestations de référence originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrée par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté les prestations objet desdites attestations,

Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation.
- L'année de réalisation (**Durant les cinq dernières années**) ;

Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé.

Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

Pour le lot n° 01 : Réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique.

Aucune offre technique n'est exigée

Pour le lot n° 02 : Réalisation d'une aire de jeux pour enfants :

- Chaque concurrent doit fournir deux propositions en 3D d'aires de jeux et elles doivent tenir compte des différentes composantes des espaces alloués à cet effet (nature du sol, spécificité de l'espace alloué, optimisation de l'espace alloué) afin d'en faire un espace de distraction aux enfants et fiches techniques des articles de distraction proposés
- DVD-ROM contenant la version numérisée de l'offre technique.

Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

Le seul critère d'attribution, après admission, est **l'offre la moins-disante conforme.**

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **038/19/AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Travaux d'aménagement au centre sportif de l'ONDA à Tit Mellil**

- **Lot n° 01 : Réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique.**
- **Lot n° 02 : Réalisation d'une aire de jeux pour enfants.**

A – Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (1)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1)
- N° de patente..... (1)
- N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Si le concurrent est une personnes morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)
- N° de patente.....(1)
- N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a) A m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
 - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;

- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE
--

**Constitution d'une caution personnelle et solidaire
au titre du cautionnement provisoire**

Nous soussignés, (**nom de la banque, raison sociale, domicile, tél et fax du siège social et de l'agence**), ayant décision d'agrément délivrée par le Ministre de l'Economie et des Finances **sous n°**..... ..en date du.....,

Représentée par : **[Nom(s), prénom(s) et qualité(s)]**

(Ci-après le « **Banque** ») Déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle et solidaire sur ordre et pour :

- a) La société.....(Dénomination de la société) **(1)**
- b) La société.....(Dénomination de la société), **pour sa partie dans le groupement (1)**
- c) La société.....(Dénomination de la société) **pour le compte du Groupement de sociétés**.....(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- d) Le Groupement(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- e) Monsieur/Madame.....(Nom & Prénom de la **personne physique**) **(1)**

(Ci-après le « **Soumissionnaire** ») pour le montant du cautionnement provisoire de (Montant en chiffres et en lettres), auquel est assujéti le soumissionnaire au profit de l'Office National Des Aéroports (ONDA) (Ci-après le « **Bénéficiaire** ») dans le cadre de l'appel d'offres ouvert n° 038/19/AOO relatif au Travaux d'aménagement au centre sportif de l'ONDA à Tit Mellil

(Ajouter le numéro et objet du lot, le cas échéant).

Nous nous engageons, par la présente, de façon inconditionnelle et irrévocable en qualité de Garant (la banque), à payer sans délai au Bénéficiaire, à sa première demande et sans s'opposer au paiement pour quelque motif que ce soit, toute somme que celui-ci pourrait réclamer au Débiteur à concurrence du montant sus-indiqué.

[En cas de défaillance d'un membre du Groupement, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONDA abstraction faite du membre défaillant dudit Groupement] (2).

La présente garantie est régie par le droit marocain et tous litiges relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente garantie seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort territorial de Casablanca (Maroc).

Fait à(ville)

le,.....(jj/mm/aaaa)

(1) Supprimer les paragraphes inutiles ;

(2) Mention à préciser obligatoirement en cas de groupement b), c) et d) ci-haut.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter d'autres conditions et/ou réserves de la part de la banque ou du soumissionnaire. A défaut, l'offre sera écartée.

ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° **038/19/AOO** du **lundi 15 juillet 2019**.

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Travaux d'aménagement au centre sportif de l'ONDA à Tit Mellil.**

Lot n° 01 : Réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique.

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant hors T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
 - Taux de la T.V.A. : **20%** ;

- Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Montant T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT
--

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° **038/19/AOO** du **lundi 15 juillet 2019**.

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Travaux d'aménagement au centre sportif de l'ONDA à Tit Mellil.**

Lot n° 02 : Réalisation d'une aire de jeux pour enfants.

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

c) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

d) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant hors T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
 - Taux de la T.V.A. : **20%** ;

- Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Montant T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 4) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 5) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 6) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

ANNEXE IV : BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)

AO N° : 038/19/AOO

Lot n° 01 : Réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique.

Objet : Travaux d'aménagement au centre sportif de l'ONDA à Tit Mellil

N°	DESCRIPTION DES OUVRAGES	UDM	Quantité (A)	Prix Unitaire hors TVA en chiffre (*)	Prix Total hors TVA en chiffre
TERRASSEMENTS GENERAUX :					
1	Terrassements en plein masse dans tout terrain	M3	480		
2	Réglage de la plateforme	M²	1 200		
3	Fourniture et pose de Géotextile	M²	1 200		
4	Bordure préfabriquée en béton type T0	ML	150		
ASSAINISSEMENT :					-
5	Fourniture et pose des Drains en tube PVC annelé perforé de 110 mm y compris terrassement	ML	90		
6	Fourniture et pose des Drains en tube PVC annelé perforé de 160 mm y compris terrassement	ML	105		
7	Canalisation d'évacuation en PVC ø200mm	ML	60		
8	Regard d'évacuation de 50cmx50cm	U	2		
9	Branchement au réseau d'assainissement existant	Ens	1		
ECLAIRAGE :					-
10	Mise à la terre	U	1		
11	Niche avec coffret métallique	Ens	1		
12	Câble électrique 4x35mm²	ML	250		

13	Candélabre d'éclairage de 10m de hauteur	U	4		
14	Projecteur étanche halogène 500W	U	8		
<u>GAZON SYNTHETIQUE</u>					-
15	Couche drainante en gravette	M ²	1 200		
16	Couche de fermeture en sable	M ²	1 200		
17	Gazon synthétique 40 mm avec remplissage	M ²	1 200		
<u>EQUIPEMENT :</u>					-
18	Clôture en grillage simple torsion	ML	150		
19	Pares-ballons	ML	150		
20	Portail en grillage plastifié 3,00m x 2,50m	U	2		
21	Ancrages et tracés des aires de jeux	Ens	1		
22	Système d'arrosage	Ens	1		
23	But	U	2		
TOTAL HORS TVA					
TVA 20%					
TOTAL TVA COMPRISE					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ANNEXE IV : BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)

AO N° : 038/19/AOO

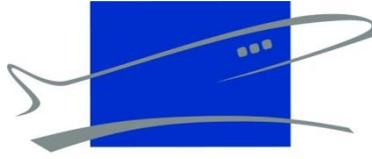
Objet : Travaux d'aménagement au centre sportif de l'ONDA à Tit Mellil**Lot n° 02 : Réalisation d'une aire de jeux pour enfants.**

N°	DESCRIPTION DES OUVRAGES	UDM	Quantité (A)	Prix Unitaire hors TVA en chiffre (*)	Prix Total hors TVA en chiffre
1	Fourniture et pose d'une combinaison pour enfants de 2 à 12 ans type FUNNEL ou équivalent	U	1		
2	Fourniture et pose d'un manège	U	1		
3	Fourniture et pose d'un jeu sur ressort bascule type DINO ou équivalent	U	2		
4	Fourniture et pose d'une combinaison pour enfants de type FANTASY ou équivalent	U	1		
5	Fourniture et pose d'une balançoire à Deux places type ALTALENNE ou équivalent	U	2		
6	Fourniture et pose d'une bascule type ZOOLA ou équivalent	U	2		
7	Fourniture et pose d'une combinaison toboggan et balançoire à quatre places type RANIER ou équivalent	U	1		
8	Fourniture et pose d'une combinaison pour enfants de 2 à 6 ans type CASPER ou équivalent	U	1		
9	Fourniture et pose d'un toboggan type SOLO ou équivalent	U	1		
10	Fourniture et pose d'une clôture de sécurité colorée y compris portillon	ML	200		
11	Fourniture et pose des bancs	U	4		
12	Aménagement de placette	U	1		

TOTAL HORS TVA	
TVA 20%	
TOTAL TVA COMPRISE	

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert N° 038/19/AOO

Travaux d'aménagement au centre sportif de l'ONDA à Tit Mellil

Lot n° 01 : Réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique.

Lot n° 02 : Réalisation d'une aire de jeux pour enfants.

Table des matières

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	5
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ	5
ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 : RÉFÉRENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX	5
ARTICLE 06 : RESILIATION.....	6
ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE.....	6
ARTICLE 08 : RÉGLEMENT DES CONTESTATIONS	6
ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE	6
ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET APPROBATION.....	6
ARTICLE 11 : NANTISSEMENT	6
ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE	7
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES	8
ARTICLE 13 : MAÎTRE D'ŒUVRE	8
ARTICLE 14 : NATURE DES PRESTATIONS ET RÉVISION DES PRIX.....	8
ARTICLE 15 : CAUTIONNEMENT DÉFINITIF – RETENUE DE GARANTIE.....	8
ARTICLE 16 : RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX	8
ARTICLE 17 : DÉLAI DE GARANTIE	8
ARTICLE 18 : RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX	9
ARTICLE 19 : MODE DE PAIEMENT	9
ARTICLE 20 : DÉLAI D'EXÉCUTION DU MARCHÉ	9
ARTICLE 21 : PÉNALITÉS POUR RETARD	9
ARTICLE 22 : ACCORD DU PERSONNEL EMPLOYÉ SUR L'AÉROPORT	9
ARTICLE 23 : PRÉSENCE DE L'ENTREPRENEUR SUR LES LIEUX DES TRAVAUX.....	10
ARTICLE 24 : SUJÉTIONS RESULTANT DE L'EXÉCUTION SIMULTANÉE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFÉRENTS CORPS D'ÉTAT ET ENTREPRISES VOISINES	10
ARTICLE 25 : ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER	10
ARTICLE 26 : DOCUMENTS À FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR	10
ARTICLE 27 : CONSISTANCE DES TRAVAUX	11
ARTICLE 28 : PROTECTION DU CHANTIER	11
ARTICLE 29 : PROVENANCE DES MATÉRIAUX	11
ARTICLE 30 : CONTRÔLE DES MATÉRIAUX	12
ARTICLE 31 : QUALITÉ DES MATÉRIAUX	12
ARTICLE 32 : EMPLACEMENT MIS À LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE-PRÉSENTATION DU PROJET DES INSTALLATIONS DE CHANTIER	14
ARTICLE 33 : PRODUITS DE DÉMOLITION – ENLEVEMENT DES MATÉRIELS ET MATÉRIAUX SANS EMPLOI	14
ARTICLE 34 : CAHIER DE CHANTIER	14
ARTICLE 35 : ESSAIS DE MATÉRIAUX ET MATÉRIEL	14

ARTICLE 36 :	DEFINITION DES PRIX	14
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES	23
ARTICLE 37 :	MAITRE D'ŒUVRE	23
ARTICLE 38 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX.....	23
ARTICLE 39 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE.....	23
ARTICLE 40 :	RECEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX	23
ARTICLE 41 :	DELAJ DE GARANTIE	23
ARTICLE 42 :	RECEPTION DEFINITIVE DES TRAVAUX	23
ARTICLE 43 :	MODE DE PAIEMENT	23
ARTICLE 44 :	DELAJ D'EXECUTION DU MARCHE	24
ARTICLE 45 :	PENALITES POUR RETARD	24
ARTICLE 46 :	AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT	24
ARTICLE 47 :	PRESENCE DE L'ENTREPRENEUR SUR LES LIEUX DES TRAVAUX.....	25
ARTICLE 48 :	SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES	25
ARTICLE 49 :	ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER	25
ARTICLE 50 :	DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR	25
ARTICLE 51 :	CONSISTANCE DES TRAVAUX	26
ARTICLE 52 :	PROTECTION DU CHANTIER	26
ARTICLE 53 :	PROVENANCE DES MATERIAUX	26
ARTICLE 54 :	CONTROLE DES MATERIAUX	26
ARTICLE 55 :	QUALITE DES MATERIAUX	27
ARTICLE 56 :	EMPLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE-PRESENTATION DU PROJET DES INSTALLATIONS DE CHANTIER	31
ARTICLE 57 :	PRODUITS DE DEMOLITION – ENLEVEMENT DES MATERIELS ET MATERIAUX SANS EMPLOI	31
ARTICLE 58 :	CAHIER DE CHANTIER	31
ARTICLE 59 :	ESSAIS DE MATERIAUX ET MATERIEL	31
ARTICLE 60 :	DEFINITION DES PRIX	32

ENTRE :

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par son Directeur Général, faisant élection de domicile à l'Aéroport Mohammed V - Nouasseur.

d'une part

ET :

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par _____ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet : **Travaux d'aménagement au centre sportif de l'ONDA à Tit Mellil,**

Lot n° 01 : Réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique.

Lot n° 02 : Réalisation d'une aire de jeux pour enfants.

tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 4) Les pièces constitutives de l'offre technique (pour le lot N°2);
- 5) Le CCAG-T ;

ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications et les prescriptions techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché, l'entrepreneur déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations ;
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations ;
- Avoir fait tous calculs et sous détails ;
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestations présentées par elle et pouvant donner lieu à discussion.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objets du présent marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;

- Le décret N° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat;
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent contrat.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le concurrent ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 06 : RESILIATION

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du CCAG-T.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE

Le prestataire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 20 du CCAG-T.

ARTICLE 08 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux de Casablanca « MAROC » statuant en matière administrative.

ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 47 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente, le visa du Contrôleur d'Etat si le visa est requis et la notification au titulaire.

ARTICLE 11 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en

unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur Général de l'ONDA.

Le Directeur Général de l'ONDA et le Trésorier Payeur de l'ONDA sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

Lot n° 01 : Réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique.

N.B : Les éventuels marques commerciales, références au catalogue, appellations, brevets, conception, types, origines ou producteurs particuliers mentionnés dans les clauses techniques sont données à titre indicatif. Le cas échéant, le prestataire peut les substituer par toute autre proposition ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité égales ou supérieures à celles qui sont exigées.

ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est la **Direction des Infrastructures et la Direction du Capital Humain.**

ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de travaux dont les prix seront révisibles selon la formule suivante :

$$P/P_0 = [0.15 + 0.85 (BAT6/BAT6_0)]$$

P : étant le montant hors taxe révisé des travaux

P₀ : étant le montant initial hors taxe des travaux

P / P₀ : étant le coefficient de révision des prix.

Bat_{6_0} : est la valeur de l'index global bâtiment TCE considéré au mois de la date limite de remise des offres

Bat₆ : est la valeur de l'index global bâtiment TCE du mois de la date de l'exigibilité de la révision.

ARTICLE 03 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3%) du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T

b) Retenue de garantie : Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies aux articles 16 et 64 du C.C.A.G.T sont seules applicables.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 04 : RECEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX

La réception provisoire des travaux sera signée par les **responsables habilités de l'ONDA** conformément aux dispositions définies par l'article 73 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 05 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à **douze mois (12)**. Durant la période de garantie, l'Entrepreneur est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 75 du C.C.A.G.T

ARTICLE 06 : RECEPTION DEFINITIVE DES TRAVAUX

La réception définitive des travaux sera prononcée **douze mois (12)** après la date du procès-verbal de la réception provisoire et signée par les **responsables habilités de l'ONDA** conformément aux dispositions définies par l'article 76 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 07 : MODE DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Les paiements des acomptes s'effectueront dans les conditions fixées par l'article 64 du CCAGT.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires

ARTICLE 08 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHÉ

Le délai d'exécution du présent marché est fixé à **Quatre (4) mois** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

ARTICLE 09 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT, une pénalité de **cinq pour mille (5 ‰)** du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux, par jour de retard,

- 1- **En cas de retard dans l'exécution des travaux :** Par application de l'article 65 du CCAGT la pénalité est plafonnée à huit pour Cent (8 %) du montant du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 C.C.A.G.T.
- 2- **En cas de retard dans la remise des documents ou rapports :** Par application de l'article 66 du CCAGT la pénalité est plafonnée à deux pour Cent (2 %) du montant du marché éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entrepreneur sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 10 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT

L'Entrepreneur sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre tout son personnel au contrôle du service de sécurité de l'Aéroport.

Dix jours (10 j) calendaires à dater du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux et avant tout commencement, il devra remettre au service de sécurité de l'Aéroport les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

En outre, l'Entrepreneur est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution et documents divers qui lui seront remis par l'Office National Des Aéroports, en vue de l'exécution des travaux ou pour toutes autres causes.

L'Entrepreneur devra conserver le secret absolu non seulement sur l'ensemble des documents qui lui seront communiqués, mais aussi sur les faits ou renseignements, qui seraient occasionnellement portés à sa connaissance en raison de l'exécution des travaux.

ARTICLE 11 : PRESENCE DE L'ENTREPRENEUR SUR LES LIEUX DES TRAVAUX

En ce qui concerne la présence de l'Entrepreneur sur les lieux des travaux, celui-ci doit se conformer aux conditions fixées par l'article 21 du C.C.A.G.T

ARTICLE 12 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES

L'entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation en raison de l'exécution simultanée de travaux par d'autres corps d'état ou de gênes éventuelles qui pourraient en résulter pour ses propres travaux.

Il devra au contraire, faciliter, dans toute la mesure du possible, la tâche aux autres entreprises et faire tous ses efforts dans le sens d'une bonne coordination de l'ensemble des corps d'état.

L'entrepreneur ne pourra pas non plus présenter de réclamation pour les sujétions qui pourraient lui être imposées par l'exécution simultanée d'autres travaux dans le voisinage.

ARTICLE 13 : ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER

L'entrepreneur est tenu de respecter les consignes et ordres qui lui sont donnés par le maître d'ouvrage pour la police de chantier ; il assure à ses frais l'exécution des mesures prescrites par les autorités compétentes et demeure responsable de tous les dommages résultant du mode d'organisation du chantier et ce conformément à l'article 28 du C.C.A.G.T

ARTICLE 14 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

Documents	Délais
Le projet d'installation de chantier	Dans les quinze jours qui suivent la notification l'ordre de service de commencement des travaux
La provenance des matériaux	
La désignation de la personne habilitée à représenter l'entrepreneur sur le chantier	
Le dossier d'exécution comprenant les plans d'exécution des différents ouvrages à	

réaliser établi par un BET agréé et approuver par un bureau de contrôle	
Le programme des travaux	
l'agrément du personnel à employer au chantier	Dans les quinze jours qui suivent l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux
le dossier de récolement	Préalablement à la demande de réception provisoire des travaux

ARTICLE 15 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les prestations, objet du présent marché consistent en :

- **La réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique.**

ARTICLE 16 : PROTECTION DU CHANTIER

Le prestataire doit garantir les matériaux, matériels, installations, fournitures, outillages et ouvrages contre les dégradations qu'ils pourraient subir notamment du fait des intempéries ou remplacer à leur frais les ouvrages qui auraient été endommagés, quelque que soit la cause du dégât et, sauf recours éventuel contre les tiers responsables, le maître d'ouvrage reste en tout état de cause complètement étranger à toute contestation ou répartition des dépenses qui en résultent.

Si les travaux viennent à être interrompus pour quelque cause que ce soit, Le prestataire doit protéger le chantier et les ouvrages réalisés contre les dégâts qu'ils pourraient subir et les dommages qu'ils pourraient occasionner, sans frais supplémentaires pour le maître d'ouvrage.

ARTICLE 17 : PROVENANCE DES MATERIAUX

Tous les matériaux, matières et produits utilisés dans la construction des ouvrages faisant l'objet du présent marché proviendront de carrières ou d'usines validées par le Maître d'ouvrage. L'Entrepreneur ne peut, en aucun cas, se prévaloir de l'éviction par le Maître d'ouvrage de fournisseurs ou sous-traitants pour demander une majoration quelconque sur le prix de la fourniture.

Chaque espèce de matériaux doit satisfaire aux normes marocaines en vigueur à la signature du Marché ou à défaut, aux normes internationales.

Le Maître d'ouvrage peut effectuer tous les essais qu'il estime nécessaires pour vérifier que les matériaux ou les produits utilisés sont conformes aux spécifications imposées.

L'Entrepreneur est tenu d'éloigner du chantier, à ses frais, en un lieu validé par le Maître d'ouvrage les matériaux ne satisfaisant pas aux conditions ci-dessus.

Le Maître d'ouvrage est seul compétent pour juger de la qualité des matériaux et décider de leur lieu d'emploi. En particulier le lieu de provenance des matériaux ne peut en aucune façon laisser préjuger de leur qualité.

L'entrepreneur est dans l'obligation de produire à chaque livraison les pièces justifiant la provenance des matériaux approvisionnés (bons de livraison ou factures) et ce conformément aux dispositions des normes en vigueur.

ARTICLE 18 : CONTROLE DES MATERIAUX

L'Entrepreneur est responsable de la bonne qualité des matériaux, matières et produits. Tous les essais nécessaires pour justifier de leur conformité sont exécutés par ses soins et à ses frais par des laboratoires agréés.

La sélection des échantillons est effectuée par l'Entrepreneur en présence du Maître d'ouvrage qui en recevra un procès-verbal. Le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité de fixer lui-même le choix de certains échantillons sans que cela ne donne lieu à réclamation de la part de l'Entrepreneur.

Pour tous les matériaux utilisés dans les ouvrages, les essais effectués pour juger des qualités de ces matériaux sont validés par le Maître d'ouvrage et conformes aux normes en vigueur, même si celles-ci ne sont pas indiquées explicitement dans le présent marché. Quand ces normes font défaut, le Maître d'ouvrage en fixe d'autres appropriées au type de matériau ou de procédé à utiliser.

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de contrôler tous les chantiers, ateliers et magasins de l'Entrepreneur et de ses fournisseurs pour la fabrication comme pour le stockage et transport de tous les matériaux. A cet effet, il peut nommer des agents spéciaux ou s'y faire représenter par des organismes de contrôle de son choix.

Pendant toute la période de construction, l'Entrepreneur donnera toutes facilités aux représentants dûment habilités du Maître d'ouvrage pour permettre le contrôle complet des matériaux, ainsi que pour effectuer tous essais sur ceux-ci.

L'Entrepreneur et les fournisseurs doivent remettre gratuitement toutes les quantités requises pour les essais qui s'avèreraient nécessaires. Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de prélever à tout moment des échantillons de tous les matériaux destinés à être incorporés dans les ouvrages, afin de procéder à des essais de contrôle inopinés.

Les contrôles ne diminuent en rien la responsabilité de l'Entrepreneur quant à la bonne qualité des matériaux, matières et produits.

Les matériaux ne répondant pas aux exigences, sont automatiquement refusés et doivent être immédiatement évacués par les soins de l'Entrepreneur et à ses frais hors du chantier en des lieux validés par le Maître d'ouvrage.

ARTICLE 19 : QUALITE DES MATERIAUX

Tous les matériaux seront de première qualité et devront satisfaire au moins aux normes définies dans le CPS.

A- Terrassements :

La qualité des matériaux est celle définie par les normes relatives aux travaux de terrassements.

B- Ouvrages divers :

La qualité des matériaux est celle définie par les normes relatives aux ouvrages d'assainissement et de soutènement.

B.1. Agrégats :

Les agrégats rentrant dans la composition des bétons devront répondre aux dispositions des normes en vigueur

Selon leur destination, les sables devront répondre aux dispositions des normes en vigueur
En outre, le sable rentrant dans la composition des bétons armés devra avoir un équivalent de sable normal supérieur à 75 %.

B.2. Ciments et chaux :

On utilise en principe du ciment Portland artificiel pouzzolanique (CPJ) à prise lente de la classe 45 répondant à la norme NM-10-01-F-004.

La chaux est conforme aux normes NM. 10.1.006 et NM 10.1.007. Elle est livrée en sacs fermés de 50 Kg.

B.3 Eau :

L'eau destinée à être incorporée dans les bétons est conforme aux spécifications de la norme NM-10.03-F-009

B.4. Produits d'addition aux bétons

L'Entrepreneur peut faire usage d'adjuvants après en avoir obtenu l'autorisation écrite du Maître d'ouvrage, lequel statuera sur la vue des documents techniques justificatifs, présentés par l'Entrepreneur à l'appui de sa proposition, et après essais.

Ces produits sont incorporés au béton selon les indications de la fiche technique du produit. Le mode d'incorporation doit être tel que la quantité de ces produits soit strictement égale à celle fixée en accord avec le Maître d'ouvrage.

En aucun cas la résistance finale des bétons ne doit en être diminuée par l'incorporation d'un adjuvant sauf quand cela est clairement indiqué dans la fiche technique. Il est interdit d'incorporer au béton des sels métalliques solubles, spécialement du carbonate ou du sulfate de sodium, ou tout chlorure ou encore un produit quelconque en contenant. L'usage de tout produit dont la composition chimique est inconnue ou tenue secrète est interdit.

B.5. Aciers à béton

Les aciers à béton sont des barres à haute adhérence du type « Caron », « Tor », ou équivalent de nuance Fe 400.

Leurs caractéristiques sont celles figurant dans les normes NM.10.1.012 et NM 10.1.013
Les armatures sont notamment exemptes de pailles, fentes, criques, stries, gerçures, soufflures et autres défauts préjudiciables à leur résistance. Leur surface ne doit pas présenter d'aspérités susceptibles de blesser les ouvriers.

Conditions de livraison

Lorsque les aciers pour béton armé sont livrés en barres, celles-ci doivent être droites, sans pliures ni enroulements. Les barres accidentellement pliées sont refusées ; cependant les parties demeurées droites après élimination des parties pliées peuvent être acceptées si elles sont utilisables eu égard à leur longueur.

Lorsque les aciers sont livrés façonnés et assemblés, ils sont transportés avec précaution sur les lieux d'utilisation, de façon qu'aucun élément ne subisse de déformation permanente.

ARTICLE 20 : EMPLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE-PRESENTATION DU PROJET DES INSTALLATIONS DE CHANTIER

L'emplacement à mettre à la disposition de l'Entrepreneur sera indiqué par le maître d'ouvrage.

En cas de retard sur le délai d'exécution prescrit à l'article 23 du présent CPS, le maître d'ouvrage pourra modifier l'emplacement mis à la disposition de l'Entrepreneur sans que celui-ci puisse élever aucune réclamation. Un ordre de service prescrira, s'il y a lieu, le nouvel emplacement.

Le dégagement, le nettoyage et la remise en état des emplacements mis à la disposition de l'Entrepreneur par le Maître d'ouvrage pour l'exécution des travaux devront être exécutés, quinze (15) jours calendaires à dater du lendemain du jour de la réception provisoire. A défaut il lui sera appliqué de plein droit, sans mise en demeure préalable les pénalités fixées dans le CPS.

ARTICLE 21 : PRODUITS DE DEMOLITION – ENLEVEMENT DES MATERIELS ET MATERIAUX SANS EMPLOI

Le prestataire devra, à ses frais, évacuer à la décharge publique, les matériaux et gravois de toutes natures, emballage, etc....

ARTICLE 22 : CAHIER DE CHANTIER

Le prestataire est tenu de fournir un cahier trifold. Ce cahier est destiné à recevoir les instructions ou observations du Maître d'Ouvrage afin d'avoir la bonne marche du chantier.

Ce cahier ne devra pas quitter le chantier et doit être présenté à chaque réunion et visite.

ARTICLE 23 : ESSAIS DE MATERIAUX ET MATERIEL

Le prestataire devra tenir en permanence sur le chantier les récipients ou éléments de matériaux disponibles à des prises de prélèvements pour études, essais ou analyses. Le prestataire fournira, à ses frais, la main d'œuvre et le matériel nécessaire, le cas échéant, pour permettre aux organismes habilités de procéder à leurs essais.

ARTICLE 24 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du CCAGT comme suit :

PRIX N° 1 : TERRASSEMENTS EN PLEIN MASSE DANS TOUS TERRAIN

Ce prix comprend les terrassements en plein masse dans tous terrain. les fouilles en plein masse seront exécutées aux cotes du projet (environ à 40-cm à titre indicatif). le prix comprendra la démolition de tous ouvrages existant et évacuation des déblais à la décharge publique.

Ouvrage payé au mètre cube théorique, sans aucune majoration pour affouillements, éboulements ou foisonnements, prix..... n°1

PRIX N° 2 : REGLAGE DE LA PLATE FORME

La plateforme devra satisfaire les caractéristiques de planéité et de stabilité. la compacité devra avoir une densité au proctor normal de 95 pour cent . des essais de portance seront effectués par un laboratoire. si les résultats ne sont pas conformes l'entrepreneur prendra toutes les zones défectueuses à sa charge afin d'atteindre les portances demandées par la norme.

Ce prix sera rémunéré au mètre carré mis en œuvre, au prix n° 2

PRIX N°3 : FOURNITURE ET POSE DE GEOTEXTILE

Ce matériau non tissé aiguilleté qui jouera un rôle de transition ou de filtre doit être constitué de filaments continus en polypropylène ou en polyester. sa perméabilité transversale doit être supérieure à 10-4m/s sous 2 bars. à titre indicatif, sa masse surfacique sera d'environ 350g/m² de classe v, de type «bidim» ou similaire.

Il comprend la fourniture, le stockage et la mise en place d'un géotextile non tissé sur la totalité de la plate-forme parfaitement exécuté y/c les recouvrements (les recouvrements ne sont pas pris en compte), répondant aux spécifications des prescriptions techniques du présent cps. il comprend en particulier toutes les sujétions dues aux coutures entre les laies et à celles liées à la préparation de la surface destinée à le recevoir (matériau de protection et réglage fin du talus de réception).

L'entreprise est tenue de présenter une fiche technique de la membrane géotextile pour approbation par le maître d'ouvrage.

ce prix sera rémunéré au mètre carré mis en œuvre, au prix n° 3

PRIX N°04 : BORDURE PREFABRIQUEE EN BETON TYPE T0

Ce prix comprend :

- la fourniture et la pose de bordures type t0.
- il comprend également les terrassements nécessaires, la semelle et les butées en béton, le jointoiement et l'implantation précise en alignement et en altimétrie par un géomètre agréé pour parfaite implantation à la charge de l'entreprise.

ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions d'exécution, au prixn° 04

PRIX N°5 : FOURNITURE ET POSE DES DRAINS EN TUBE PVC ANNELE PERFORE DE 110 MM Y COMPRIS TERRASSEMENT

La fourniture et la mise en place des tubes pvc annelés perforés de 110 mm de diamètre simple paroi, avec raccords avec tubes de tout diamètre et coudes nécessaires posés sur lit

de gravette avec pente minimale de 0,5%; y compris terrassement des tranchées de pose dans tout terrain, son remplissage en gravette et évacuation des terres excédentaires.

Ce remplissage sera réalisé en gravillons roulés ou concassés d/d, le plus petit d et le plus grand d des grains doit être compatible avec les dimensions de la tranchée et du collecteur (le remblaiement de la tranchée par une couche de gravette 5/15).

Les drains seront occultés en amont et les différents raccords manchonnés puis raccordés aux drains collecteurs principale de diamètre 160 mm ; y compris toutes sujétions de mise en œuvre, conformément aux règles de l'art, aux normes et règlements en vigueur, et aux plans et instructions de la maîtrise d'œuvre et du maître d'ouvrage.

payé au mètre linéaire au prix n° 5

PRIX N°6 : FOURNITURE ET POSE DES DRAINS EN TUBE PVC ANNELE PERFORE DE 160 MM Y COMPRIS TERRASSEMENT

La fourniture et la mise en place du collecteur principal périphérique en tubes pvc annelés perforés de 160 mm de diamètre simple paroi, avec raccords avec tubes de tout diamètre et coudes nécessaires posés sur lit de gravette avec pente minimale de 1%; y compris terrassement des tranchées de pose dans tout terrain, son remplissage en gravette et évacuation des terres excédentaires.

ce remplissage sera réalisé en gravillons roulés ou concassés d/d, le plus petit d et le plus grand d des grains doit être compatible avec les dimensions de la tranchée et du collecteur (le remblaiement de la tranchée par une couche de gravette 5/15).

y compris toutes sujétions de mise en œuvre, conformément aux règles de l'art, aux normes et règlements en vigueur, et aux plans et instructions de mo.

payé au mètre linéaire au prix n° 6

PRIX N°7 : CANALISATION D'EVACUATION EN PVC Ø 200MM

Canalisation en pvc diamètre 200mm pour l'évacuation des eaux et éventuellement pour la déviation des réseaux le terrain.

Compris terrassements en terrain de toute nature, jets sur berge, remblaiement et évacuation, buses de pvc type assainissement série 1 y compris raccordement, étanchéité à l'entrée des regards, remblais primaire jusqu'à 20 cm au-dessus de la génératrice supérieure de buse, tassé et compacté, remblai secondaire en terres propres, purgées de tout détrit, pilonnées par couches de 20 cm au plus. ces buses reposeront sur un lit de sable de 0,10 m d'épaisseur. il sera posé un grillage de signalisation de couleur rouge à 20 cm au-dessus de la génératrice supérieure des buses.

y compris compactage à 95% de l'opm, évacuation des terres excédentaires aux décharges publiques et les essais par un laboratoire agréé par le mo relatifs à :

- compacité des remblais
- étanchéité du réseau
- résistance des matériaux

ouvrage payé au mètre linéaire, y compris terrassement, fourniture et mise en place des buses, arrosage, compactage des remblais et toutes sujétions aux prix, n° 7

PRIX N°8: REGARDS D'EVACUATION 50CMX50CM

Les regards visitables seront exécutés en béton vibré classe b3 (dosé à 300kg/m³ de ciment cpj45), avec parois de 15 cm d'épaisseur conformément au dga, coffrées des deux faces. Le radier sera posé sur béton de propreté e = 10 cm et aura la même épaisseur que les parois.

Un enduit hydrofugé au mortier e = 1,5 cm sera appliqué sur les parois à l'intérieures des ouvrages y compris radier, assurant leur étanchéité de l'ouvrage.

Les angles, dans le sens horizontal et vertical auront la forme de gorge arrondie.

Une cunette en forme de demi-buse au fond des regards de même diamètre que la canalisation aval sera également enduite et lissée au mortier n°2 (dosé à 450kg/m³ de ciment cpj35).

Le raccordement avec les collecteurs affluents sera particulièrement soigné.

Tampons en béton armé avec double cornière galvanisée, anneau de levage y compris toutes sujétions de fourniture et pose.

Ouvrages payés à l'unité y compris : terrassements – bétons – enduit hydrofugé tampon, et toutes sujétions, au prix n° 8

PRIX N°9 : BRANCHEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EXISTANT

Ce branchement comprend le percement du regard de raccordement, la façon de trou avec remplissage en béton, le raccordement, l'enduit à la jonction entre la base et les parois du regard, le remblaiement soigneusement compacté, et toutes sujétions pour remise en état des abords du regard de raccordement.

Ce prix comprend éventuellement, suivant l'emplacement du regard de branchement :

- les travaux de démolition et de traversé de la chaussée pour mettre en place les canalisations d'assainissement,
- fouilles dans terrain de toute nature y compris rocher, percement des regards, raccordement des buses, le remblaiement et reprise de la chaussée conforme aux exigences et réglementation des travaux de routes compris évacuation à la décharge publique.
- L'ouverture et de fermeture des tranchés avec une profondeur de 80 cm,
- Lit de sable de 10 cm ;
- 40 cm de terre végétale.
- Remise en état du gazon .
- Canalisation en PVC ou en béton de différents diamètres ;
- 20 cm de terre bien tamisée dépourvue de pierre (matériaux sélectionnés).
- Pose d'un avertisseur vert
- Accessoires de branchement et de raccordement (té, réduction, coude, fin de line, vanne, vanne à papillon, purge d'air, manchons réduit, bouchon, clapet,...) ;

Ouvrage payé à l'ensemble au prix n° n° 9

PRIX N°10: MISE A LA TERRE

La mise à la terre de l'installation sera assurée par un réseau de câbles en cuivre nu de 22 mm²; la connexion à l'intérieur des mats sera par des cosses à bride. la résistance d'une

terre ne devra pas excéder 5 ohms cette valeur pourra être élevée à 12 ohms lorsque la nature de terrain sera jugée défavorable (terrain rocheux) y compris terrassement.
ouvrage payé à l'unité prix n°10

PRIX N°11 : NICHE AVEC COFFRET METALLIQUE

Ce prix rémunère la réalisation d'une niche en béton armé de dimensions appropriées et la fourniture et le scellement d'un coffret métallique galvanisé et peint permettant la fixation d'appareils électrique (compteur, disjoncteur, fusibles, etc.).
Échantillon à soumettre à l'avis de l'administration.

ouvrage payé à l'ensemble au prix n°11

PRIX N°12 : CABLE ELECTRIQUE 4 X 35 MM2

ce prix est rémunère la fourniture et la pose des câbles de puissance armés de la série u1000 rvfv de section de 4x35mm² conformément aux règles de l'art type vinycol ou équivalent, ces câbles seront protégés par un pvc flexible à doubles parois de diamètre $\varnothing 75$ mm² et posés dans un lit de sable. les câbles de terre seront posés parallèlement aux câbles de puissance, un grillage avertisseur de matière plastique de couleur rouge sera posé pour protection des câbles, le câble de terre en cuivre nu de 22 mm² sera posé au fond de la tranchée et raccordé à la barrette de fixation des coffrets à l'aide des cosses à brides appropriées. ce prix comprend également les terrassements des travaux, pose de câble, remblaiement sur le câble, le compactage et l'évacuation des déblais excédentaires à la décharge publique sans aucune plus value.

ouvrage payé au mètre linéaire au prix n°12

PRIX N°13 : CANDELABRES D'ECLAIRAGE DE 10 M DE HAUTEUR

les candélabres de forme cylindro-conique galvanisés droit de 10 m de hauteur seront en acier de 4 mm d'épaisseur sur semelle de 12mm minimum munie de 4 perçages oblongs pour tiges d'ancrage galvanisés à chaud total au trempée suivant nfa91-121 et nfa 91-122 ils seront fixés aux socles en béton à l'aide des tiges de scellement $\varnothing 24$ mm (diamètre) et une longueur de 54 cm.

le candélabre sera muni à sa partie inférieure d'une porte de visite et à sa partie supérieure un support pour fixation des projecteurs.

les socles en béton auront les dimensions minima suivantes, 1,00mx1,00m x 1.2m.

la peinture des candélabres, les embases et les crosses (consoles) recevront après traitement de surface une couche générale de peinture en glycérophthalique, deux couches de peinture de couleur au choix du maître d'ouvrage. cette peinture sera exécutée moyennant par un pistolet.

l'entrepreneur est tenu de fournir à l'administration pour les candélabres galvanisés à chaud le certificat de conformité et de garantie délivrée par le galvaniseur.

les candélabres doivent être équipés par des plaques à bornes en bakélite de 4.00 mm d'épaisseur, de bornes de connexions a pattes de 35 mm ou de 70 mm suivant le cas et de base gardy avec coupe circuit de 10 a. plus des éléments de protections 16 a.

ouvrage payé à l'unité, y compris fourniture, installation, raccordement, mise en service et toutes sujétions de mise en œuvre, au prixn°13

PRIX N°14 : PROJECTEUR ETANCHE HALOGENE 500W

projecteur extérieur étanche à iodure halogène de 500 watts haute puissance avec indice de protection ip: 65 (étanchéité destiné à résister aux intempéries), vitre en verre de sécurité renforcé, à haute résistance thermique, réflecteur aluminium y compris ampoule.

le support de montage spécial en acier permet un montage simple et l'inclinaison du projecteur.

ouvrage payé à l'unité, y compris fourniture, installation, raccordement, mise en service et toutes sujétions de mise en œuvre, au prixn°14

PRIX N°15 : COUCHE DRAINANTE EN GRAVETTE

Avant la mise en place de la couche drainante, le fond de forme sera construit en toit dont le sommet sera situé sur l'axe longitudinal du terrain. Ce toit doit être dressé avec une pente de 0,3% dans le sens de la largeur vers l'extérieur.

Le prix comprend la fourniture et la mise en place d'une couche drainante de 35 cm d'épaisseur composée comme suit :

- ✓ une 1^{ère} couche de gravier de 15/25 concassé d'épaisseur 20 cm ;
- ✓ une 2^{ème} couche en granulométrie 0/15 d'épaisseur minimum 15 cm

Le matériau de la 2^{ème} couche présentera les caractéristiques de granulométrie, traficabilité et de drainage suivantes :

- $0\text{mm} \leq d \leq 15\text{ mm}$
- passant à 2 mm < 30 %
- passant à 400 μ < 10 %
- passant à 80 μ < 5%
- $e_s \geq 70$
- $v_{bta} \leq 1$
- $k \geq 1.10^{-4}\text{ m.s}^{-1}$

L'entrepreneur présentera un échantillon représentatif du concassé proposé accompagné d'un rapport d'essai et de convenance des matériaux des couches drainantes établi par un laboratoire agréé à la charge d'entreprise. Après acceptation, cet échantillon sera considéré comme référence de la fourniture complète du chantier et pourra faire l'objet d'un contrôle à la charge de l'entrepreneur.

Les matériaux à utiliser pour la reconstruction des massifs drainants doivent être exempts de limons, d'argile ou de fillers et non gélifs, et devra répondre aux impératifs de compactage et de perméabilité nécessaires suivant la norme nf p90-112, perméabilité supérieure à 36cm/h ou 10⁻⁴m/s.

si la couche drainante ne satisfait pas aux exigences de perméabilité et de portance de la norme nf p90-112, elle sera reprise entièrement (terrassements, évacuation, fourniture de matériaux, compactage, nivellement,...) par l'entrepreneur à sa charge jusqu'à l'obtention de résultats conformes à la norme nf p90-112.

Les essais de vérification de conformité des travaux de réalisation de la couche drainante sont à effectuer par le laboratoire agréé à la charge de l'entreprise, y compris les essais de réception de cette couche pour la perméabilité, l'épaisseur et la planéité selon les normes en vigueur et notamment la nf p90 112.

Payé au mètre carré prix n° 15

PRIX N°16 : COUCHE DE FERMETURE EN SABLE

La prestation comprend la fourniture d'une couche de fermeture en sable de granulométrie 0/5 non filérisé, sur la couche drainante, sur une épaisseur de 10 mm maximum après compactage.

La tolérance altimétrique sera de plus ou moins 1cm selon un carroyage de 10x10m.
La tolérance de nivellement est de 0,01 m sous la règle de 3 m, passée en tous points et en tous sens

Payé au mètre carré au prix n° 16

PRIX N°17 : GAZON SYNTHETIQUE 40MM AVEC REMPLISSAGE

Ce prix rémunère la fourniture et la mise en œuvre d'un revêtement en gazon synthétique mono-filament de hauteur 40mm avec remplissage.

Le gazon synthétique devra être conforme aux spécifications du cpt ci-dessus et du référentiel fifa star 2 et doit avoir notamment les caractéristiques suivantes :

- mono filament en polyéthylène,
- respecter le test de vieillissement selon la norme européenne avec des tubes fluorescent de 313 nm comme le spécifie la norme française nf p 90 113 avec la remise du rapport d'essai correspondant
- fibres de hauteur minimum 40 mm et d'épaisseur minimum 350µm
- charge de remplissage (minimum : 16 kg/m² de sable siliceux + 7 kg/m² sbr cryogénique minimum)
- fibre monofilament droite
- nombre de touffes > : 9.000/m²
- nombre de brins par touffes > 6
- poids de la fibre par touffe > 13.000 dtex

Les caractéristiques techniques du produit et ses performances seront conformes aux prescriptions contractuelles et au rapport d'identification et de conformité délivré avec l'offre.

Ce prix comprend :

- le transport, le déchargement et l'approvisionnement à pied d'œuvre,
- les essais d'identification demandés par le maître d'ouvrage.
- la fourniture et la mise en œuvre d'un revêtement gazon synthétique conforme au c.p.t
- la présentation du revêtement à l'agrément du maître d'ouvrage.
- la pose, l'assemblage, et les coupes nécessaires selon les caractéristiques décrites au c.p.t

Payé au mètre carré au prix n° 17

PRIX N°18 : CLOTURE EN GRILLAGE SIMPLE TORSION

ce prix rémunère la fourniture et l'installation d'une clôture en grillage galvanisé, plastifié à simple torsion. grillage de type **plasitor** de chez **betafence** ou son équivalent, de hauteur 2 mètres, fabriqué à partir de fils de 3,9mm de diamètre ou plus, galvanisé et plastifié, de maille losange 50x50mm avec des picots à sa partie supérieure.

il comprend également la fourniture et la pose :

- de poteaux rond diamètre $\varnothing 60$ ou en té galvanisé de 70x70x7mm de dimensions, espacés de 2,50m
- des jambes de force fixées aux poteaux d'angle ou de tension : deux jambes pour poteaux d'angle, et une jambe chaque 10 mètres de longueur, une jambe pour poteau de porte.
- fils de tension et de ligature, raidisseurs, barres de tension, bavolets inclinés, fils de ronce plastifiés, pinces et agrafes.

Ouvrage payé au mètre linéaire, y compris tendons, bracons de renfort, ancrage des poteaux et toutes sujétions de fourniture et de pose au prixn°18

PRIX N°19: PARES-BALLONS

L'entreprise est tenue de présenter les fiches techniques des pares ballons pour approbation par le maître d'ouvrage.

Les caractéristiques à respecter pour le pare ballon sont :

- le filet des pares ballons sera placé sur la même ligne de la clôture grillagée et en haut des panneaux de la clôture.
- les filets seront en polyéthylène renforcé contre les uv, maille 145x145 mm, diamètre du fil égal à 2,5 mm, ralingué, fixé sur câble en acier galvanisé, plastifié, de diamètre égal à 5 mm, par anneaux brisés.
- poteaux des pare ballons de 8 m de hauteur hors sol de section tubulaire en acier galvanisé espacé de 4,00m et de diamètre 100mm.

L'entreprise doit fournir une note de calcul justifiant la section et l'espacement des poteaux et la maille du filet eu égard à l'action du vent. y compris des poteaux intermédiaires de 2,00m de hauteur hors sol pour la fixation du grillage simple torsion.

Les travaux comprendront :

- terrassement en rigoles y/c évacuation.
- massif en béton.
- fourniture des poteaux à ancrer dans le massif.
- fourniture et pose des tirants sur toute la hauteur, ainsi que tous les éléments assurant la stabilité.
- les pares ballons seront positionnés derrière les buts et superposés à la clôture.
- toutes sujétions de réalisation,

ouvrage payé au mètre linéaire de filet posé y compris toutes sujétions d'exécution, au prix n° n°19

PRIX N°20 : PORTAIL EN GRILLAGE PLASTIFIE DE 3,00M X 2,50M

ce poste comprend la fourniture et la pose d'un portail à deux vantaux de 3,00mx2,50m de dimensions dans la clôture, il comprend :

- l'implantation et la réalisation des trous et des socles de scellement, l'évacuation des déblais hors chantier,
- la fourniture et le scellement du portail, cadre en profilé et parement en grillage identique à la clôture, l'ensemble galvanisé à chaud ou trempé et plastifié,
- la pose et le réglage des ouvrants
- la fourniture et pose d'une serrure avec canon et trois clés

ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution, au prix..... n°20

PRIX N°21 : ANCRAGES ET TRACES DES AIRES DE JEUX

Fourniture et pose des ancrages et le traçage des aires de jeux. tous les ancrages et fourreaux seront en métal antirouille (galvanisé ou autre). ils devront répondre aux besoins des sports mini-foot .le traçage des aires de jeux devra être exécuté conformément aux normes de la fédération.

Le traçage des aires de jeux sera effectué en revêtement identique au revêtement de l'aire de jeux, en gazon synthétique, de couleur différente.

ouvrage payé à l'ensemble, y compris fourniture, pose, mise en œuvre et toutes sujétions, au prix n°21

PRIX N°22 : SYSTEME D'ARROSAGE

fourniture et pose de conduite en polyéthylène dn63 pn 16 y compris l'installation de 4 bouches d'arrosage périphérique y compris 4 tuyau flexibles de 25 mètres sur chariot avec embouts adaptables aux bouches 4 arroseurs sprinkler regard en béton 60/60 équipé d'une vanne d'arrêt et frais de branchement au réseau d'eau potable auprès de la radees .

ouvrage payé à l'ensemble, y compris fourniture de matériel , pose, mise en œuvre et toutes sujétions, au prix n°22

PRIX N°23 : BUT

Fourniture et pose de but en tube en acier de diamètre 76 avec filet maille carrée de 100 tressée de dimensions 4m par 2m de profondeur 0 .70

Ouvrage payé à l'unité, y compris fourniture, pose, mise en œuvre et toutes sujétions, au prix n°23

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

Lot n° 02 : Réalisation d'une aire de jeux pour enfants

N.B : Les éventuels marques commerciales, références au catalogue, appellations, brevets, conception, types, origines ou producteurs particuliers mentionnés dans les clauses techniques sont données à titre indicatif. Le cas échéant, le prestataire peut les substituer par toute autre proposition ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité égales ou supérieures à celles qui sont exigées.

ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est la **Direction des Infrastructures et la Direction du Capital Humain.**

ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est une prestation de service dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 03 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3%) du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T

b) Retenue de garantie : Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies aux articles 16 et 64 du C.C.A.G.T sont seules applicables.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 04 : RECEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX

La réception provisoire des travaux sera signée par les **responsables habilités de l'ONDA** conformément aux dispositions définies par l'article 73 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 05 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à **douze mois (12)**. Durant la période de garantie, l'Entrepreneur est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 75 du C.C.A.G.T

ARTICLE 06 : RECEPTION DEFINITIVE DES TRAVAUX

La réception définitive des travaux sera prononcée **douze mois (12)** après la date du procès-verbal de la réception provisoire et signée par les **responsables habilités de l'ONDA** conformément aux dispositions définies par l'article 76 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 07 : MODE DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Les paiements des acomptes s'effectueront dans les conditions fixées par l'article 64 du CCAGT.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires

ARTICLE 08 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHÉ

Le délai d'exécution du présent marché est fixé à **Deux (2) mois** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

ARTICLE 09 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT, une pénalité de **cinq pour mille (5 ‰)** du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux, par jour de retard,

1-En cas de retard dans l'exécution des travaux : Par application de l'article 65 du CCAGT la pénalité est plafonnée à huit pour Cent (8 %) du montant du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 C.C.A.G.T.

2-En cas de retard dans la remise des documents ou rapports : Par application de l'article 66 du CCAGT la pénalité est plafonnée à deux pour Cent (2 %) du montant du marché éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entrepreneur sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 10 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT

L'Entrepreneur sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre tout son personnel au contrôle du service de sécurité de l'Aéroport.

Dix jours (10 j) calendaires à dater du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux et avant tout commencement, il devra remettre au service de sécurité de l'Aéroport les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

En outre, l'Entrepreneur est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution et documents divers qui lui seront remis par l'**Office National Des Aéroports**, en vue de l'exécution des travaux ou pour toutes autres causes.

L'Entrepreneur devra conserver le secret absolu non seulement sur l'ensemble des documents qui lui seront communiqués, mais aussi sur les faits ou renseignements, qui seraient occasionnellement portés à sa connaissance en raison de l'exécution des travaux.

ARTICLE 11 : PRESENCE DE L'ENTREPRENEUR SUR LES LIEUX DES TRAVAUX

En ce qui concerne la présence de l'Entrepreneur sur les lieux des travaux, celui-ci doit se conformer aux conditions fixées par l'article 21 du C.C.A.G.T

ARTICLE 12 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES

L'entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation en raison de l'exécution simultanée de travaux par d'autres corps d'état ou de gênes éventuelles qui pourraient en résulter pour ses propres travaux.

Il devra au contraire, faciliter, dans toute la mesure du possible, la tâche aux autres entreprises et faire tous ses efforts dans le sens d'une bonne coordination de l'ensemble des corps d'état.

L'entrepreneur ne pourra pas non plus présenter de réclamation pour les sujétions qui pourraient lui être imposées par l'exécution simultanée d'autres travaux dans le voisinage.

ARTICLE 13 : ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER

L'entrepreneur est tenu de respecter les consignes et ordres qui lui sont donnés par le maître d'ouvrage pour la police de chantier ; il assure à ses frais l'exécution des mesures prescrites par les autorités compétentes et demeure responsable de tous les dommages résultant du mode d'organisation du chantier et ce conformément à l'article 28 du C.C.A.G.T

ARTICLE 14 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

Documents	Délais
Le projet d'installation de chantier	Dans les quinze jours qui suivent l'ordre de service
La provenance des matériaux et les fiche techniques des équipements	
La désignation de la personne habilitée à représenter l'entrepreneur sur le chantier	
Le dossier d'exécution comprenant un plan d'aménagement de l'aire des jeux et les différentes installations à réaliser établit par un BET agréé et approuver par un bureau de contrôle	
Le programme des travaux	Dans les quinze jours qui suivent l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux
l'agrément du personnel à employer au chantier	
le dossier de récolement	
	Préalablement à la demande de réception provisoire des travaux

ARTICLE 15 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les prestations, objet du présent marché consistent en :

- **Réalisation d'une aire de jeux pour enfants .**

ARTICLE 16 : PROTECTION DU CHANTIER

Le prestataire doit garantir les matériaux, matériels, installations, fournitures, outillages et ouvrages contre les dégradations qu'ils pourraient subir notamment du fait des intempéries ou remplacer à leur frais les ouvrages qui auraient été endommagés, quelque que soit la cause du dégât et, sauf recours éventuel contre les tiers responsables, le maître d'ouvrage reste en tout état de cause complètement étranger à toute contestation ou répartition des dépenses qui en résultent.

Si les travaux viennent à être interrompus pour quelque cause que ce soit, Le prestataire doit protéger le chantier et les ouvrages réalisés contre les dégâts qu'ils pourraient subir et les dommages qu'ils pourraient occasionner, sans frais supplémentaires pour le maître d'ouvrage.

ARTICLE 17 : PROVENANCE DES MATERIAUX

Tous les matériaux, matières et produits utilisés dans la construction des ouvrages faisant l'objet du présent marché proviendront de carrières ou d'usines validées par le Maître d'ouvrage. L'Entrepreneur ne peut, en aucun cas, se prévaloir de l'éviction par le Maître d'ouvrage de fournisseurs ou sous-traitants pour demander une majoration quelconque sur le prix de la fourniture.

Chaque espèce de matériaux doit satisfaire aux normes marocaines en vigueur à la signature du Marché ou à défaut, aux normes internationales.

Le Maître d'ouvrage peut effectuer tous les essais qu'il estime nécessaires pour vérifier que les matériaux ou les produits utilisés sont conformes aux spécifications imposées.

L'Entrepreneur est tenu d'éloigner du chantier, à ses frais, en un lieu validé par le Maître d'ouvrage les matériaux ne satisfaisant pas aux conditions ci-dessus.

Le Maître d'ouvrage est seul compétent pour juger de la qualité des matériaux et décider de leur lieu d'emploi. En particulier le lieu de provenance des matériaux ne peut en aucune façon laisser préjuger de leur qualité.

L'entrepreneur est dans l'obligation de produire à chaque livraison les pièces justifiant la provenance des matériaux approvisionnés (bons de livraison ou factures) et ce conformément aux dispositions des normes en vigueur.

ARTICLE 18 : CONTROLE DES MATERIAUX

L'Entrepreneur est responsable de la bonne qualité des matériaux, matières et produits. Tous les essais nécessaires pour justifier de leur conformité sont exécutés par ses soins et à ses frais par des laboratoires agréés.

La sélection des échantillons est effectuée par l'Entrepreneur en présence du Maître d'ouvrage qui en recevra un procès-verbal. Le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité de

fixer lui-même le choix de certains échantillons sans que cela ne donne lieu à réclamation de la part de l'Entrepreneur.

Pour tous les matériaux utilisés dans les ouvrages, les essais effectués pour juger des qualités de ces matériaux sont validés par le Maître d'ouvrage et conformes aux normes en vigueur, même si celles-ci ne sont pas indiquées explicitement dans le présent marché. Quand ces normes font défaut, le Maître d'ouvrage en fixe d'autres appropriées au type de matériau ou de procédé à utiliser.

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de contrôler tous les chantiers, ateliers et magasins de l'Entrepreneur et de ses fournisseurs pour la fabrication comme pour le stockage et transport de tous les matériaux. A cet effet, il peut nommer des agents spéciaux ou s'y faire représenter par des organismes de contrôle de son choix.

Pendant toute la période de la prestation, l'Entrepreneur donnera toutes facilités aux représentants dûment habilités du Maître d'ouvrage pour permettre le contrôle complet des matériaux et des équipements, ainsi que pour effectuer tous essais sur ceux-ci.

L'Entrepreneur et les fournisseurs doivent remettre gratuitement toutes les quantités requises pour les essais qui s'avèreraient nécessaires.

Les contrôles ne diminuent en rien la responsabilité de l'Entrepreneur quant à la bonne qualité des matériaux, matières et produits.

Les matériaux ne répondant pas aux exigences, sont automatiquement refusés et doivent être immédiatement évacués par les soins de l'Entrepreneur et à ses frais hors du chantier en des lieux validés par le Maître d'ouvrage.

ARTICLE 19 : QUALITE DES MATERIAUX

Tous les matériaux seront de première qualité et devront satisfaire au moins aux normes définies dans le CPS.

A. Terrassements :

La qualité des matériaux est celle définie par les normes relatives aux travaux de terrassements.

B. Ouvrages divers :

La qualité des matériaux est celle définie par les normes relatives aux ouvrages d'assainissement et de soutènement.

B.1. Agrégats :

Les agrégats rentrant dans la composition des bétons devront répondre aux dispositions des normes en vigueur

Selon leur destination, les sables devront répondre aux dispositions des normes en vigueur. En outre, le sable rentrant dans la composition des bétons armés devra avoir un équivalent de sable normal supérieur à 75 %.

B.2. Ciments et chaux :

On utilise en principe du ciment Portland artificiel pouzzolanique (CPJ) à prise lente de la classe 45 répondant à la norme NM-10-01-F-004.

La chaux est conforme aux normes NM. 10.1.006 et NM 10.1.007. Elle est livrée en sacs fermés de 50 Kg.

B.3 Eau :

L'eau destinée à être incorporée dans les bétons est conforme aux spécifications de la norme NM-10.03-F-009

B.4. Produits d'addition aux bétons

L'Entrepreneur peut faire usage d'adjuvants après en avoir obtenu l'autorisation écrite du Maître d'ouvrage, lequel statuera sur la vue des documents techniques justificatifs, présentés par l'Entrepreneur à l'appui de sa proposition, et après essais.

Ces produits sont incorporés au béton selon les indications de la fiche technique du produit. Le mode d'incorporation doit être tel que la quantité de ces produits soit strictement égale à celle fixée en accord avec le Maître d'ouvrage.

En aucun cas la résistance finale des bétons ne doit en être diminuée par l'incorporation d'un adjuvant sauf quand cela est clairement indiqué dans la fiche technique. Il est interdit d'incorporer au béton des sels métalliques solubles, spécialement du carbonate ou du sulfate de sodium, ou tout chlorure ou encore un produit quelconque en contenant. L'usage de tout produit dont la composition chimique est inconnue ou tenue secrète est interdit.

B.5. Aciers à béton

Les aciers à béton sont des barres à haute adhérence du type « Caron », « Tor », ou équivalent de nuance Fe 400.

Leurs caractéristiques sont celles figurant dans les normes NM.10.1.012 et NM 10.1.013
Les armatures sont notamment exemptes de pailles, fentes, criques, stries, gerçures, soufflures et autres défauts préjudiciables à leur résistance. Leur surface ne doit pas présenter d'aspérités susceptibles de blesser les ouvriers.

Conditions de livraison

Lorsque les aciers pour béton armé sont livrés en barres, celles-ci doivent être droites, sans pliures ni enroulements. Les barres accidentellement pliées sont refusées ; cependant les parties demeurées droites après élimination des parties pliées peuvent être acceptées si elles sont utilisables eu égard à leur longueur.

Lorsque les aciers sont livrés façonnés et assemblés, ils sont transportés avec précaution sur les lieux d'utilisation, de façon qu'aucun élément ne subisse de déformation permanente.

AIRE DE JEUX

Tous les matériaux entrant dans la fabrication des installations doivent être de qualité supérieure. Les matériaux, peintures et finitions sont étudiés d'une manière exhaustive pour pouvoir assurer la sécurité et la durabilité avec la moindre maintenance.

Les poteaux ronds sont fabriqués en acier galvanisé à chaud, polis avec les angles arrondis. Toutes les parties métalliques sont en acier galvanisé à chaud et peintes par poudrage, qualité polyester. L'acier est prétraité pour renforcer la protection anticorrosion et garantir une grande longévité par rapport à la méthode traditionnelle.

Les chaînes sont en acier galvanisé à chaud, gainées ou non de polyuréthane massif pour garantir une élasticité et durabilité maximales et pour une meilleure résistance aux différences de température.

Les ressorts sont spécialement fabriqués anti-pincement en acier de qualité DIN 17 221. Les sièges des balançoires sont réalisés en mousse de polyuréthane micro cellulaire sur ossature en contreplaqué de bouleau inaltérable. Fixation à l'aide de douilles en polyamide et articulation inoxydable pour garantir la durabilité et sécurité de la suspension.

Les toboggans sont fabriqués en Stratifié Haute Pression (HPL) de 18mm, matériau qui présente une résistance exceptionnelle aux chocs et à l'usure. Glissière en tôle d'acier inoxydable gaufrée avec rebords arrondis et une zone de freinage prolongée avec bords bas pour faciliter la sortie du toboggan. Une plaque rigide en fibre trempée à l'huile placée sous la glissière atténue le bruit.

Les équipements doivent être garantis contre toute défaillance due à des défauts dans les matériaux ou vice de fabrication.

1 AN : Contre toute défaillance due à des défauts dans les matériaux ou à des vices de fabrication sur toutes les pièces métalliques ou non peintes, sur les panneaux en HPL.

1 AN : Contre les défauts matériels ou de protection sur les ressorts, les éléments en métal peint.

1 AN : Contre tout dysfonctionnement dus à des défauts dans les matériaux ou à des vices de fabrication sur les pièces métalliques.

Cette garantie ne couvre pas les produits endommagés ou défectueux faisant suite à l'usure naturelle résultant d'une utilisation normale ; l'utilisation anormale, la mise en tension excessive ou le vandalisme.

Le montage et installation doivent être réalisés par une équipe professionnel qualifié. Car le non-respect des instructions peut donner lieu à des situations dangereuses et invalider les conditions de garantie

Images	Désignation
	<p>Combinaison pour enfants de 2 à 12 ans type FUNNNEL ou équivalent.</p>

 <p>GM-100F</p>	<p>MANEGE</p>
	<p>Jeu sur ressort bascule type DINO ou équivalent.</p>
 <p>GM-073D Size: 4.0 x 4.0 x 3.3m</p>	<p>Combinaison pour enfants type FANTASY ou équivalent.</p>
 <p>GM-093B Size: 2.5 x 1.2 x 2.2m</p>	<p>Balançoire à deux places type ALTALENE ou équivalent.</p>

Images	Designation
	<p>Bascule type ZOOLA ou équivalent.</p>
 <p>GM-073E Size: 3.2 x 3.8 x 3.0m</p>	<p>Combinaison toboggan et balançoire à quartes places type RANIER ou équivalent.</p>

 <p>GM-074C Size: 4.0 x 3.5 x 2.8m</p>	<p>Combinaison toboggan et balançoire à deux places type GROOVE ou équivalent.</p>
 <p>GM-076E Size: 4.0 x 2.0 x 3.9m</p>	<p>Combinaison pour enfants de 2 à 6 ans type CASPER ou équivalent.</p>

ARTICLE 20 : EMPLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE-PRESENTATION DU PROJET DES INSTALLATIONS DE CHANTIER

L'emplacement à mettre à la disposition de l'Entrepreneur sera indiqué par le maître d'ouvrage.

En cas de retard sur le délai d'exécution prescrit à l'article 23 du présent CPS, le maître d'ouvrage pourra modifier l'emplacement mis à la disposition de l'Entrepreneur sans que celui-ci puisse élever aucune réclamation. Un ordre de service prescrira, s'il y a lieu, le nouvel emplacement.

Le dégagement, le nettoyage et la remise en état des emplacements mis à la disposition de l'Entrepreneur par le Maître d'ouvrage pour l'exécution des travaux devront être exécutés, quinze (15) jours calendaires à dater du lendemain du jour de la réception provisoire. A défaut il lui sera appliqué de plein droit, sans mise en demeure préalable les pénalités fixées dans le CPS.

ARTICLE 21 : PRODUITS DE DEMOLITION – ENLEVEMENT DES MATERIELS ET MATERIAUX SANS EMPLOI

Le prestataire devra, à ses frais, évacuer à la décharge publique, les matériaux et gravois de toutes natures, emballage, etc....

ARTICLE 22 : CAHIER DE CHANTIER

Le prestataire est tenu de fournir un cahier trifold. Ce cahier est destiné à recevoir les instructions ou observations du Maître d'Ouvrage afin d'avoir la bonne marche du chantier.

Ce cahier ne devra pas quitter le chantier et doit être présenté à chaque réunion et visite.

ARTICLE 23 : ESSAIS DE MATERIAUX ET MATERIEL

Le prestataire devra tenir en permanence sur le chantier les récipients ou éléments de matériaux disponibles à des prises de prélèvements pour études, essais ou analyses. Le

prestataire fournira, à ses frais, la main d'œuvre et le matériel nécessaire, le cas échéant, pour permettre aux organismes habilités de procéder à leurs essais.

ARTICLE 24 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du CCAGT comme suit :

PRIX N°1 : FOURNITURE ET POSE D'UNE COMBINAISON POUR ENFANTS DE 2 A 12 ANS TYPE FUNNEL OU EQUIVALENT.

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose d'une combinaison type FUNNEL ou équivalent composé d'une plateforme fermée avec toit en plastique, un toboggan en plastique avec glissière en tôle d'acier galvanisé placée sous le toboggan. La fixation sur sol doit être réalisée par des poteaux et supports ronds en acier galvanisé sur un massif en béton dosé à 350 Kg/m³. Le modèle, le style et les dimensions sont sur la photo annexée au présent CPS

Ouvrage payé à l'unité, y compris fourniture, pose, mise en œuvre et toutes sujétions au prix n°1

PRIX N°2 : FOURNITURE ET POSE D'UN MANEGE.

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose d'une manège composé d'un mécanisme central à roulement à bille pour une rotation en douceur les poignées sont en tube acier galvanisé plateforme fixé sur un élément avec fondation coulée sur un massif en béton dosé à 350 Kg/m³ à une profondeur de 60 cm, elle doit être sur une hauteur de 80 cm du sol. Le modèle, le style et les dimensions sont sur la photo annexée au présent CPS

Ouvrage payé à l'unité, y compris fourniture, pose, mise en œuvre et toutes sujétions au prix n°2

PRIX N°3 : FOURNITURE ET POSE D'UN JEU SUR RESSORT BASCULE TYPE DINO OU EQUIVALENT.

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose d'un jeu sur ressort bascule hélicoïdal en acier galvanisé à chaud, Siège en mousse en polyuréthane pour un grand confort d'assise Support fixé et coulée sur un massif en béton dosé à 350 Kg/m³ à une profondeur de 60 cm. Le modèle, le style et les dimensions sont sur la photo annexée au présent CPS

Ouvrage payé à l'unité, y compris fourniture, pose, mise en œuvre et toutes sujétions au prix n°3

PRIX N°4 : FOURNITURE ET POSE D'UNE COMBINAISON POUR ENFANTS DE TYPE FANTASY OU EQUIVALENT.

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose d'une combinaison type FANTASY ou équivalent composé d'une plateforme fermée avec toit en plastique, La fixation sur sol doit être réalisée par des poteaux et supports ronds en acier galvanisé sur un massif en béton dosé à 350 Kg/m³. Le modèle, le style et les dimensions sont sur la photo annexée au présent CPS

Ouvrage payé à l'unité, y compris fourniture, pose, mise en œuvre et toutes sujétions au prix n°4

PRIX N°5: FOURNITURE ET POSE D'UNE BALANÇOIRE A DEUX PLACES TYPE ALTALENNE OU EQUIVALENT.

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose d'une balançoire à deux places composé d'une traversée en tube d'acier de forte diamètre en acier galvanisé à chaud, traité et peint par poudrage. L'assise en mousse de polyuréthane micro cellulaire. La fixation sur sol doit être réalisée par des poteaux et supports ronds en acier galvanisé sur un massif en béton dosé à 350 Kg/m³. Le modèle, le style et les dimensions sont sur la photo annexée au présent CPS

Ouvrage payé à l'unité, y compris fourniture, pose, mise en œuvre et toutes sujétions au prix n°5

PRIX N°6: FOURNITURE ET POSE D'UNE BASCULE TYPE ZOOLA OU EQUIVALENT.

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose d'une bascule pour deux places. La poutre en acier galvanisé à chaud de forte diamètre, peint par poudrage, siège en mousse de polyuréthane micro cellulaire. La fixation sur sol doit être réalisée par des supports ronds en acier galvanisé sur un massif en béton dosé à 350 Kg/m³. Le modèle, le style et les dimensions sont sur la photo annexée au présent CPS.

Ouvrage payé à l'unité, y compris fourniture, pose, mise en œuvre et toutes sujétions au prix n°6

PRIX N°7: FOURNITURE ET POSE D'UNE COMBINAISON TOBOGGAN ET BALANÇOIRE A QUATRE PLACES TYPE RANIER OU EQUIVALENT.

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose d'une combinaison toboggan et balançoire composé d'une plateforme fermée avec toit en plastique, un toboggan double pour deux places, une glissière et un escalier montant à la plateforme en acier galvanisé. Une balançoire en acier galvanisé peint par poudrage pour quatre place (deux contre deux) sous forme fauteuil, fixé sur une barre rond forte diamètre en acier galvanisé à chaud. La fixation sur sol doit être réalisée par des poteaux et des supports ronds en acier galvanisé sur un massif en béton dosé à 350 Kg/m³. Le modèle, le style et les dimensions sont sur la photo annexée au présent CPS.

Ouvrage payé à l'unité, y compris fourniture, pose, mise en œuvre et toutes sujétions au prix n°7

PRIX N°8: FOURNITURE ET POSE D'UNE COMBINAISON POUR ENFANTS DE 2 A 6 ANS TYPE CASPER OU EQUIVALENT.

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose d'une combinaison type CASPER ou équivalent composé d'une plateforme avec toit en plastique, un toboggan simple pour une place, toboggan double pour deux places et un escalier montant à la plateforme en acier galvanisé. La fixation sur sol doit être réalisée

par des poteaux et supports ronds en acier galvanisé sur un massif en béton dosé à 350 Kg/m³. Le modèle, le style et les dimensions sont sur la photo annexée au présent CPS

Ouvrage payé à l'unité, y compris fourniture, pose, mise en œuvre et toutes sujétions au prix n°8

PRIX N°9 : FOURNITURE ET POSE D'UN TOBOGGAN TYPE SOLO OU EQUIVALENT.

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose d'un toboggan type SOLO ou équivalent composé d'une plateforme avec toit en plastique, un toboggan simple pour une place et un escalier montant à la plateforme en acier galvanisé. La fixation sur sol doit être réalisée par des poteaux et supports ronds en acier galvanisé sur un massif en béton dosé à 350 Kg/m³. Le modèle, le style et les dimensions sont sur la photo annexée au présent CPS

Ouvrage payé à l'unité, y compris fourniture, pose, mise en œuvre et toutes sujétions au prix n°9

PRIX N°10 : FOURNITURE ET POSE D'UNE CLOTURE DE SECURITE COLOREE Y COMPRIS PORTILLON.

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et la pose d'une clôture de sécurité colorée y compris portillons suivant les descriptions suivantes :

- Poteau en pin catégorie 5, autoclave classe 4.
- Section des poteaux 68 X 68 mm.
- Lames en compact H. 660 X 90 mm, épaisseur 10 mm..
- Coloris des lames : jaune, vert, bleu, rouge.
- Tête de lame arrondie.
- Visserie en inox A2.
- Portillon largeur 1200 mm.

Ouvrage payé au mètre linéaire, y compris fourniture, pose, mise en œuvre et toutes sujétions au prix n°10

PRIX N°11 : FOURNITURE ET POSE DES BANCS

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose des bancs suivant les descriptions suivantes :

- Structure en tube acier de 30 X 30 mm.
- Lames en chêne laquées.
- Fixation sur platines (tiges d'ancrage fournies).
- Hauteur d'assise 270 mm.
- Longueur 1500 mm.
- Finition monochrome.

Ouvrage payé à l'unité, y compris fourniture, pose, mise en œuvre et toutes sujétions au prix n°11

PRIX N°12 : AMENAGEMENT DE PLACETTES.

Ce prix rémunère à l'unité les travaux de déblaiement, de nivellement, compactage du fond de forme, la fourniture et la fourniture et mise en œuvre du sable sur une épaisseur de 30cm, et l'aménagement de la placette conformément aux règles de l'art, et aux besoins nécessaires au bon fonctionnement des jeux considérés.

Ouvrage payé à l'unité, y compris fourniture, pose, mise en œuvre et toutes sujétions au prix n°12

Appel d'offres ouvert N° 038/19/AOO

Travaux d'aménagement au centre sportif de l'ONDA à Tit Mellil

Lot n° 01 : Réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique.

Lot n° 02 : Réalisation d'une aire de jeux pour enfants.

Concurrent

« Lu et accepté sans réserve »